

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 26 avril 2023 à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI) - Isabelle WEULERSSE (à Laurence BEUGRAS) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2023_026	GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT ET HUMANISME Acquisition de 6 logements – 36 rue Général de Gaulle	33	0	0	0
2023_027	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT – PETITE ENFANCE Mise à jour de la rémunération des assistantes maternelles de l'EAJE familial Arc-en-Ciel	33	0	0	0
2023_028	SERVICES MUNICIPAUX TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Délibération cadre emplois d'apprentis	33	0	0	0
2023_029	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives (ETAPS)	33	0	0	0
2023_030	SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE DISPOSITIF « MOBIL'AID » Convention pour la mise à disposition de locaux	33	0	0	0
2023_031	MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION CONTRE LE MOUSTIQUE-TIGRE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE, LA VILLE DE BRIGNAIS ET L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DÉMOUSTICATION (EID) Autorisation de signature	33	0	0	0

CM 26/04/23 – 20 h 30 Page 1 sur 2

Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2023_032	ACHATS COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS Participation financière de la ville : modification de l'enveloppe	33	0	0	0
2023_033	MÉDIATHÈQUE Vente de livres et revues retirés des collections Modification du tarif	33	0	0	0
2023_034	SERVICE ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE ASSOCIATION BRIGNAIS COMMERCES & VOUS Signature d'une convention de partenariat	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 00

CM 26/04/23 – 20 h 30 Page 2 sur 2



OBJET: GARANTIE D'EMPRUNT

HABITAT ET HUMANISME

Acquisition de 6 logements - 36 rue Général de Gaulle

N°2023 026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°139260 en annexe signé entre FONCIERE HABITAT et HUMANISME, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition de 6 logements au 36 rue Général de Gaulle à Brignais.

Par courrier en date du 4 janvier 2023, la Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 252 501 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de 63 125,25 €.

Cet emprunt constitué d'une ligne est destiné à financer l'acquisition de 6 logements au 36 rue Général de Gaulle à Brignais. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°139260 sont les suivantes :

	01	ffre CDC
Caractéristiques de la Lígne du Prêt	PTP	
Enveloppe	-	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5463139	
Montant de la Ligne du Prêt	252 501 €	
Commission d'instruction	150 €	Continue of the second second
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	Park Carlo Company of the Company of
Phase d'amortissement		
Durée	35 ans	
Index ¹	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	1,8 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

1 A tire purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A)



La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 252 501 euros souscrit par Foncière d'Habitat et Humanisme, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139260 constitué d'une ligne de prêt
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 63 125,25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- De PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT - PETITE ENFANCE Mise à jour de la rémunération des assistantes maternelles de l'EAJE familial Arc-en-Ciel

N°2023_027

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Par délibération, adoptée en conseil d'administration du CCAS en date du 13 janvier 2020, un nouveau dispositif de rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale a été mis en place à compter du 1er janvier 2020 :

- Une base minimum pour une assistante maternelle avec 2 enfants de 74 heures hebdomadaires sur 52 semaines (soit 1317.15 € bruts)
 - Ou une base minimum de rémunération correspondant à 111 heures hebdomadaires sur 52 semaines, garanties par la collectivité pour une assistante maternelle agréée pour 3 places et plus (soit 1910.45 € bruts)
- Des heures complémentaires, au-delà des 111 heures hebdomadaires garanties, rémunérées au taux de 3.70 € bruts de l'heure par enfant
- Des heures majorées au-delà des 45 heures d'amplitude par semaine, comptabilisées à partir du premier enfant accueilli et du dernier enfant accueilli, rémunérées au taux de 4.625 € bruts (soit +25 % par rapport au taux de 3.70 €)
- Des indemnités de nourriture et d'entretien (INE) d'un montant total de 6.10 € pour chaque jour d'accueil et par enfant, décomposé comme suit :
 - Une indemnité d'entretien d'un montant journalier de 3.10 € par enfant qui comprend une part relative aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle et qui couvre également le matériel et des produits de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant. Il est précisé que l'établissement employeur fournit les couches ainsi que du gros matériel de puériculture (par exemple : poussettes simples, doubles ou triples, lits, matelas, sièges ou chaises hautes...), en fonction du budget de l'année. Cette indemnité sera identique quelle que soit la durée journalière de garde
 - Une indemnité de nourriture selon un montant de 3.00 € par enfant et pour chaque jour d'accueil soit 2.20 € pour le repas et 0.80 € pour le goûter

Ces indemnités ne sont versées qu'en cas de présence effective des enfants.

- Le paiement des replacements d'enfants selon les horaires réellement effectués par les enfants, lorsque les enfants sont positionnés en plus des enfants habituellement accueillis par l'assistante maternelle (c'est-à-dire sur la 4ème place pour une assistante maternelle accueillant habituellement 3 enfants)
- Le paiement d'indemnité de sujétion exceptionnelle, versée pour tout enfant accueilli dont l'état de santé entraîne des contraintes réelles dues à des soins particuliers. Cette majoration est soumise à l'accord du médecin de crèche ou de la puéricultrice, révisable en fonction de l'évolution de l'enfant. Conformément à l'article D 423.2 du Code de l'action sociale et des familles, son montant est fixé à 0.14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil
- Dans le cadre de la gestion du temps :
 - Les heures supplémentaires effectuées lors des réunions en soirée donneront lieu à récupération, et seront comptabilisées en dehors de la base hebdomadaire des 111 heures
 - Le nombre de congés est le même que pour les agents tel que défini dans le règlement intérieur de la collectivité



Comme suite au transfert des services de la petite enfance du Centre Communal d'Action sociale vers la Ville de Brignais, il y a lieu de procéder à l'actualisation et la mise à jour du dispositif de rémunération des assistantes maternelles en lien avec les évolutions réglementaires et l'augmentation du coût de la vie.

Les éléments concernés sont :

- Le tarif horaire des heures complémentaires en lien avec l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ;
- Le tarif horaire des heures supplémentaires en lien avec l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ;
- Les montants des indemnités de nourriture et d'entretien en lien avec une revalorisation proposée par la collectivité compte tenu de l'augmentation du coût de la vie ;
- Les jours de congés annuels et congés d'ancienneté en lien avec le protocole temps de travail de la collectivité.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

• DE VALIDER la mise à jour du mode de rémunération des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) familial Arc-en-ciel comme suit :

Pour une assistante maternelle	AVANT 2020-2022	APRES 2023
Salaire (brut) – base non indexée sur l'indice de la FPT	Base minimum mensuelle garantie de 1317.15 € (soit 74 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 2 enfants Base minimum mensuelle garantie de 1 910.45 € (soit 111 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 3 enfants et +	Base minimum mensuelle garantie de 1317.15 € (soit 74 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 2 enfants Base minimum mensuelle garantie de 1 910.45 € (soit 111 heures hebdomadaires) pour un assistant maternel agréé avec 3 enfants et +
Heures complémentaires et supplémentaires – indexées sur l'indice de la FPT	Tarif horaire = 3.70 €	Tarif horaire = 3.83 €
Heures majorées – indexées sur l'indice de la FPT	Tarif horaire = 4.625 € (3.70 + 25%)	Tarif horaire = 4.78 € (3.83 + 25%)
Replacement	Rémunéré au taux horaire de 3.70€ uniquement lorsque l'enfant est positionné en 4ème place	Rémunéré au taux horaire de 3.70€ uniquement lorsque l'enfant est positionné en 4ème place



Indemnité de nourriture et d'entretien	6.10 € dont : 3.10 € pour l'indemnité d'entretien 3 € pour l'indemnité de nourriture : 2.20 € pour les repas et 0.80 € pour les goûters	6.72 € dont : 3.21 € pour l'indemnité d'entretien 3.51 € pour l'indemnité de nourriture : 2.58 € pour les repas et 0.93 € pour les goûters	
Indemnité de sujétion	0,14 du SMIC par heure et enfant	0,14 du SMIC par heure et enfant	
Congés payés	33 jours dont 2 jours de fractionnement + 1 à 3 jours d'ancienneté pour toutes les assistantes maternelles (quel que soit le contrat)	5 X nombre de jours travaillés par semaine + 2 jours de fractionnement + 6 jours de RTT (sous conditions prévues par le protocole temps de travail et le règlement intérieur de la collectivité)	
Heures de récupération	Cumul de 25 heures, non reportables d'une année sur l'autre	Cumul de 25 heures, non reportable d'une année sur l'autre	
Carence (maladie)	1 jour (jusqu'à 3 jours possibles selon la loi)	1 jour (jusqu'à 3 jours possibles selon la loi)	

- DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020-04 en date 13 janvier 2020 intitulée « Etablissement d'accueil du jeune enfant « Arc-en-Ciel » Modification de la rémunération des assistantes maternelles »
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64121 du budget principal de la commune exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTÓNI





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Délibération cadre emplois d'apprentis

N°2023_028

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2012 relatif au modèle type de contrat d'apprentissage,

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que le comité social territorial a été informé des effectifs d'apprentis en séance de décembre 2022.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation alternée est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprenti(e)s dans la collectivité.

Dans un souci de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'apprentissage et de son développement au sein des services municipaux.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER les créations / renouvellement de postes d'apprentis à temps complet sous contrat pour l'année scolaire 2023/2024, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- DE PRÉCISER que les modalités d'organisation et d'exercice de leurs fonctions sont définies comme suit :
 - Contrat d'apprentissage d'une durée comprise entre 12 et 24 mois selon le diplôme préparé
 - Quotité de travail : Temps complet (100%) présence au sein de la collectivité et de la structure de formation en alternance
 - Postes concernés: un apprenti au Cabinet du Maire (niveau Bac +2), deux apprentis au service espaces verts (niveau CAP/BP/Bac Pro), un apprenti à la médiathèque (niveau Bac +2), un apprenti à l'animation périscolaire (niveau BPJEPS), un apprenti à la crèche collective (niveau



auxiliaire puériculture), un apprenti au contrôle de gestion (niveau Bac +3), un apprenti à la Participation citoyenne (niveau Bac +2)

- · D'INDIQUER que :
 - La rémunération des apprenti(e)s tient compte de leur âge et de leur progression dans le (ou les) cycle(s) de formation qu'il (elle) poursuit conformément à la réglementation en vigueur (pourcentage du Salaire minimum interprofessionnel de croissance)
 - Les apprenti(e)s peuvent notamment avoir accès dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité :
 - Aux titres de restauration (même montant participation salariale / patronale)
 - A la prise en charge de l'abonnement nécessaire au déplacement domicile / lieu de travail (dans la limite de 50% du montant de l'abonnement, sous réserve de fournir un justificatif de paiement)
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 6417 du budget principal de la commune exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives (ETAPS)

N°2023_029

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre du renforcement de l'offre d'activités physiques et sportives porté par la commune, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives, à compter du 1^{er} septembre 2023, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Éducateur territorial des activités physiques et sportives filière sportive catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - Coordination des projets d'activités physiques et sportives de la commune
 - Encadrement d'activités et manifestations sportives
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2023 et suivants



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI





OBJET: SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

DISPOSITIF « MOBIL'AID »

Convention pour la mise à disposition de locaux

N°2023 030

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Mobil'Aid - Plateforme mobilité du Rhône - est portée juridiquement par la Coopérative d'Activité et d'Emploi "Calad'Impulsion" basée à Villefranche Sur Saône.

Cette structure est un acteur de l'accompagnement à la mobilité inclusive et déploie un service de conseil en mobilité (réalisation d'un diagnostic individuel de mobilité et ateliers collectifs).

Le public accompagné est prioritairement le suivant : les jeunes de 16 à 25 ans suivis en Mission locale, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les salariés des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

En 2022, 80 personnes ont été accompagnées sur le Département du Rhône, essentiellement au nord du Département. Leur capacité d'accueil est augmentée en 2023 pour 10 personnes supplémentaires.

La mobilité étant identifiée comme un frein à l'accès à l'emploi sur notre territoire depuis des années, ce dispositif s'inscrit dans la complémentarité des permanences en place au sein de la Plateforme emploi et cohésion sociale.

Les objectifs des permanences :

- Comprendre les problématiques de mobilité du bénéficiaire,
- Affiner le périmètre d'emploi de la personne accueillie en portant à sa connaissance l'offre de transports locale,
- Aider à la mise en place des tarifications solidaires,
- Expérimenter la prise des transports par la réalisation de sortie accompagnée

Il est proposé que Mobil'Aid assure une permanence dans un bureau mis à disposition par la commune à la Plateforme le 2e jeudi matin du mois

La commune fournit également les moyens informatiques (accès réseau via le wifi, imprimante, scanner).

La salle de réunion pourra être utilisée, sous réserve de disponibilité pour l'organisation d'ateliers collectifs.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 Avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la mise à disposition de Mobil'Aid, Plateforme mobilité du Rhône, dans les locaux de la Plateforme Emploi et Cohésion sociale d'un bureau et de l'espace d'attente de la Plateforme le 2e jeudi matin du mois, ainsi que la salle de réunion en fonction des disponibilités pour des ateliers collectifs
- D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI

Pour copie conforme

Le Maire Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE E DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION CONTRE LE MOUSTIQUE-TIGRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE, LA VILLE DE BRIGNAIS ET L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DÉMOUSTICATION (EID) Autorisation de signature

N°2023_031

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Originaire du Sud-est asiatique, le moustique-tigre, par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des nuisances produites par le moustique-tigre entre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées au pouvoir des maires par un décret du Ministère de la santé du 29 mars 2019.

Depuis sa création, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue. Elle assure les opérations de prospection, traitements, travaux et contrôles contre les « vecteurs » pour l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans tous les départements de la Région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique-tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements.

Afin de permettre l'accompagnement de la commune dans la réalisation de son programme d'actions contre le moustique-tigre, une convention de partenariat entre le Conseil départemental du Rhône, la ville de Brignais et l'EID a été établie en 2022. Les actions doivent être reconduites sur 2023 et 2024, ce qui fait l'objet de la convention actuelle. L'EID aura pour missions :

- D'assister les services de la Commune pour la mise en place du projet
- De former les personnels identifiés par la Commune pour mettre en place les actions nécessaires
- De réaliser des diagnostics sur les bâtiments et terrains gérés par la Commune
- De participer aux réunions techniques, publiques ou aux évènements organisés par la Commune
- De participer à la mise en œuvre des animations périscolaires.

Le financement de la convention annuelle (2 814 €) se fait à parts égales entre la Commune et le Département soit, pour la ville de Brignais, 1 407 € pour l'année 2023 et idem pour l'année 2024. Le coût est réparti suivant différentes actions identifiées dans la convention et sera facturé en fonction des actions

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Rhône et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Rhône-Alpes, en vue de permettre l'accompagnement de la commune dans la réalisation de son programme d'actions contre le moustique-tigre
- D'INDIQUER que le financement de la convention annuelle (2 814 €) se fait à parts égales entre la Commune et le Département soit pour la ville de Brignais, 1 407 € pour l'année 2023 et idem pour l'année 2024. Le coût est réparti suivant différentes actions identifiées dans la convention et sera facturé en fonction des actions réalisées
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 611020 du budget principal de la commune - exercice 2023 et 2024



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI





OBJET: ACHATS COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS

Participation financière de la ville : modification de l'enveloppe

N°2023_032

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône a mis en place depuis 2022 des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants et participe financièrement à hauteur de 25 % par composteur. La Ville de Brignais a souhaité contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers auprès du SITOM Sud Rhône avec une aide complémentaire de 30 % du coût par composteur. La délibération du 18 janvier 2023 précise que cette subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Il a été constaté qu'à la fin de ce 1er trimestre 2023, les deux tiers de cette aide ont déjà été distribués. Or, durant l'année 2022, l'enveloppe n'a pas été complètement dépensée et peut également être utilisée jusqu'à épuisement.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE PRÉCISER que la subvention liée à l'acquisition de composteurs pour les brignairots sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2023, augmentée de celle restante de l'année 2022.
- DE DIRE que les crédits nécessaires (dépenses relatives de 3 630 € : 2 100 € de 2023 + 1 530 € de 2022) seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI





OBJET: MÉDIATHÈQUE

Vente de livres et revues retirés des collections Modification du tarif

N°2023_033

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



Chaque année, la Médiathèque pratique une opération de « désherbage » : elle retire des collections des livres et des revues obsolètes.

Conformément à la Charte documentaire de la médiathèque, ces documents imprimés peuvent être cédés (boîtes à livres, écoles, associations), pilonnés ou vendus.

Par délibération du 6 décembre 2018, la Médiathèque organise une vente de documents au tarif de 2 € le lot de 5 documents (livres ou revues). Chaque livre et revue concerné est estampillé « Autorisé à la vente ».

Pour rappel, les documents non vendus sont ensuite pris en charge par RecycLivre conformément à la délibération n°2020-102 du 9 septembre 2020.

Il est proposé d'augmenter le tarif et la quantité du lot soit 3 € les 6 documents (livres ou revues).

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 5 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER la modification de tarifs pour la vente de livres et revues retirés des collections de la médiathèque, sous forme de lots de 6 documents (livres ou revues) au prix uniforme de 3 €
- DE DIRE que les recettes seront créditées au chapitre 70 compte 7088 du budget principal de la commune exercice 2023 et encaissées via la régie de recettes « Produits divers »

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI





OBJET: SERVICE ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION BRIGNAIS COMMERCES & VOUS Signature d'une convention de partenariat

N°2023_034

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mai 2023

Date de transmission en Préfecture : 3 mai 2023

Date de mise en ligne : 3 mai 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe SANTONI

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Christelle RIVAT - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Anne-Charlotte DANNEEL - Lionel BRUNEL - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donner pouvoir :



La ville de Brignais souhaite accompagner le commerce local en aidant l'association des commerçants « Brignais Commerces & Vous » à pérenniser et développer ses activités, et ce afin de :

- Dynamiser le commerce et l'artisanat sur l'ensemble de la Ville
- Développer l'attractivité commerciale de Brignais
- Associer et impliquer les commerçants de Brignais dans la politique d'animation de la ville, notamment à travers différentes manifestations comme la Fête des Lumières, la Fête de la musique, la Régalade....
- Disposer d'un interlocuteur représentatif du monde du commerce

Une convention est proposée dont l'objet est de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Le partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 5 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la ville et l'association « Brignais Commerces & Vous » dont l'objet est de fixer leurs modalités de partenariat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jean-Philippe SANTONI

